



Le 3 septembre 2018

DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE COLLEGE 2018/2019
du 3 septembre au 18 octobre 2018

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la campagne de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2018-2019 est ouverte.

• Les bourses nationales sont des aides financières à la scolarité et sont attribuées pour une année scolaire, sur conditions de ressources.

• Voici le lien qui vous permettra de faire une simulation :

<http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html>

• Si vous pouvez bénéficier de cette aide, votre enfant doit venir retirer un dossier à mon bureau dès que possible.

Je vous remercie par avance de ne pas le télécharger sur internet.

• Le dossier devra être dûment complété et signé par vos soins.

Il devra impérativement m'être remis en main propre (par le biais de votre enfant si vous le souhaitez).

Ne pas le remettre à une tierce personne même si je ne suis pas disponible.

• La date limite de dépôt du dossier est fixée au **jeudi 18 octobre 2018.**

Passé ce délai votre dossier sera irrecevable.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Madame LEON



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Nous sommes là pour vous aider



N°51891#04

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2018-2019

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 048	18 521	21 993	25 466	28 939	32 412	35 884	39 357

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne sur votre compte Education nationale jusqu'au 18 octobre 2018. Renseignez-vous auprès du collège.

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016,
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN),
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de

l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Date limite nationale : 18 octobre 2018

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2018 :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00

- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne

**BOURSES DES COLLÈGES PRIVÉS 2018 – 2019 :
PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER**

I - Deux pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

- 1 - « Avis d'imposition » 2017 sur les revenus de 2016.** C'est l'avis établi en 2017. Lisible et complet.
2 - Imprimé de procuration, rempli par la famille et l'établissement.

II -En plus des 2 pièces, autres documents à fournir SELON VOTRE SITUATION :

Votre situation particulière ↓	Pièces complémentaires à fournir ↓
Divorcé ou séparé (résidence de l'élève exclusive ou alternée) avant 2017.	- Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 de <u>chacun des membres du ménage recomposé</u> : parent demandeur, et concubin/nouveau conjoint
Concubinage ou Pacs.	- Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 de <u>chacun des deux concubins</u> (même si l'élève n'est pas un enfant commun)
En cas de <u>modification de situation</u> en 2017 ayant entraîné une <u>diminution des ressources</u> (2 conditions cumulées) : - décès de l'un des parents - divorce ou séparation - chômage - grave maladie - invalidité - départ en retraite - naissance	- Justificatif : acte de décès, jugement de divorce (ou ordonnance de non conciliation ou convention) précisant la garde de l'enfant, attestation de paiement CAF, attestation du Pôle Emploi indiquant le début de la période d'indemnisation, arrêt de travail ou attestation d'invalidité, attestation de retraite (CNAV,...), acte de naissance. - Deux avis d'imposition du parent demandeur : avis 2018 sur les revenus de 2017 ; avis 2017 sur les revenus de 2016. - En cas de décès : deux avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 en « situation partielle ».
Les modifications de situation en 2018 ayant entraîné une diminution des ressources ne sont pas prises en compte, <u>sauf</u> si : - décès de l'un des parents - divorce ou séparation - changement de résidence exclusive de l'élève	- Justificatif : acte de décès, jugement de divorce, décision de justice rectificative, etc. - Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 : du parent demandeur ; du nouveau concubin ou conjoint (le cas échéant)
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2016	- Justificatif du changement de résidence de l'enfant - Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Nouvel arrivant en France, depuis 2017	- Justificatifs de revenus dans le pays d'origine en 2016, ou en France en 2017. <u>OU</u> attestation de revenus par un organisme agréé d'accueil. - Justificatif du nombre d'enfants à charge.
Enfant dont vous avez la tutelle ou dont vous êtes le représentant	- Décision de justice désignant le tuteur, ou décision du conseil de famille - Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Enfant faisant l'objet d'une assistance éducative	- Jugement de placement (à la date en vigueur) : la bourse peut être demandée par la personne désignée comme Tiers Digne de Confiance, sauf si elle perçoit une allocation ASE.

Si vous fournissez 2 avis d'imposition, sur 2 ans : joindre **impérativement** une pièce justificative.
Les dossiers incomplets feront l'objet d'un courrier de rejet.

Annexe 1

Campagne des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

La date limite nationale de demande de bourse de collège est fixée au 18 octobre 2018, pour tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés.

Pour les demandes en version papier, elles doivent être déposées ou parvenir à l'établissement au plus tard le 18 octobre 2018.

Barème des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15 048	8 134	2 870
2	18 521	10 012	3 532
3	21 993	11 889	4 195
4	25 466	13 767	4 857
5	28 939	15 644	5 520
6	32 412	17 521	6 182
7	35 884	19 399	6 844
8 ou plus	39 357	21 276	7 507
Montant annuel de la bourse	105 €	288 €	453 €

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €